

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2018-041/SMTI

du 31 juillet 2018



DELIBERATION

attribuant le lot correspondant aux travaux de réparation et d'entretien de la chaîne cinématique (moteur, boîte de vitesses, pièces détachées et pont), et de la carrosserie pour le marché à commandes des prestations de maintenance préventive et curative de la flotte d'autobus prévus pour l'exploitation du réseau R.A.Ī. à la SARL GARAGE L.V.P et autorisant le président à le signer

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 2017-039/SMTI du 12 octobre 2017 désignant le président et vice-président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n° 2017-070/SMTI du 14 novembre 2017 désignant le président et les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission technique de dépouillement du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n° 2018-001/SMTI du 6 mars 2018 attestant la nomination des délégués titulaires et suppléants du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n° 2018-002/SMTI du 6 mars 2018 modifiant la délibération n°2017-070/SMTI du 14 novembre 2017 désignant le président et les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission technique de dépouillement du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le procès-verbal de la commission technique de dépouillement du 18 juin 2018 ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 2 et 31 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2018-041/SMTI,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le comité syndical attribue le lot correspondant aux travaux de réparation et d'entretien de la chaîne cinématique (moteur, boîte de vitesses, pièces détachées et pont), et de la carrosserie pour le marché à commandes des prestations de maintenance préventive et curative de la flotte d'autobus prévus pour l'exploitation du réseau R.A.I. à la SARL GARAGE L.V.P qui a candidaté avec une offre annuelle de :

- Minimum : 73.000.000 F. CFP HT,
- Maximum : 165.000.000 F. CFP HT.

Article 2 : Le comité syndical autorise le président à signer le marché n° 2018-001/SMTI.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de UN (1) an renouvelable DEUX (2) fois à compter de la date de notification et selon les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dudit marché.

Article 4 : La dépense est imputable au chapitre 011 « Charge à caractère général » à l'article 61551 « Entretien et réparations sur matériels roulants ».

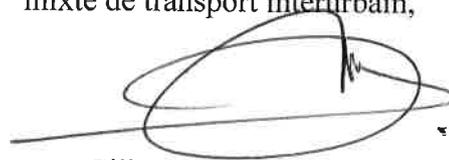
Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 31 juillet 2018.

Un membre,


Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

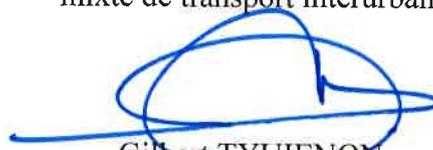

Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le 13/08/18.

Et rendue exécutoire le 13/08/2018



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain


Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- | | |
|---|---|
| • Haut-commissariat | 1 |
| • Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Province Nord | 1 |
| • Province Sud | 1 |
| • Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Archives | 3 |

Quorum :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Membres en exercice : | 6 |
| • Membres présents : | 5 |
| • Membres représentés : | 5 |
| • Suffrages exprimés : | 5 |
| • Pour : | 5 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |